

COMMUNE
DE
SAINT FLOVIER
INDRE ET LOIRE

Réunion du Conseil Municipal

(Article L2121.10 du Code général des Collectivités territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Flovier se réunira, en session ordinaire :

Le lundi 2 juin 2025 à 19 heures

A Saint-Flovier, le lundi 26 mai 2025

Le Maire,
Francis BAISSON

ORDRE DU JOUR Session ordinaire

- Travaux voirie 2025 : validation du dossier de consultation et choix des entreprises
- Agence Postale Communale : nouvelle convention avec La Poste
- Location d'un logement 24 rue du Commerce
- Subvention et Participation financières
- Tarifs cantine 2025-2026
- Rapport de consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers 2021-2022 : sollicitation d'un avis
- Personnel communal : réexamen du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), création de poste pour accroissement temporaire d'activité
- Mairie : abonnement téléphonie et internet à la fibre
- Etude de devis divers
- Informations diverses

DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE - COMMUNE DE SAINT-FLOVIER
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL- Séance du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le lundi vingt-six mai s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Francis BAISSON, Maire.

PRÉSENTS : M. Francis BAISSON – M. Didier PIN – Mme Stéphanie RICHARD – Mme Béatrix RABINEAU – M. Francis DESMÉE – Mme Nathalie MARTIN – M. Marc LARCENA – Mme Yolande MARCHAIS – M. Claude MOREAU – M. Xavier FRÉMONT (arrivée pour la délibération n°2025-47) – Mme Francine RAGUIN

ABSENTS EXCUSÉS : M. Clément COUPLET – M. Jean-David COULON – M. Antoine PASQUIER ayant donné pouvoir à Mme Francine RAGUIN – Mme Colette PASCAUD ayant donné pouvoir à M. Claude MOREAU

Mme Nathalie MARTIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le maire informe au début de la séance qu'il n'a pas réussi à avoir de nouvelles des propriétaires du 1 rue du Général de Gaulle pour discuter d'une possibilité d'acquisition de ce bien bâti.

Le procès-verbal de la séance du 5 mai 2025 a été adopté à l'unanimité.

TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2025 : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION, CHOIX DES ENTREPRISES

Retire et remplace la délibération n°2025-35 du 07 avril 2025

Le maire présente les travaux à faire sur la voirie communale pour l'année 2025 :

Localisation	Objet
Allée des Roses et allée des Lilas	Travaux de revêtement et de mise à niveau des trottoirs
Route de Ligueil	Travaux de réfection et de revêtement des trottoirs
Allée des Roses et allée des Lilas	Travaux de réfection et de revêtement de l'enrobé

Il précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (selon les articles du Code de la Commande Publique L.2123-1 et R2123-1 - *modifié par le Décret n°2021-357 du 30 mars 2021*) et demande à l'assemblée de choisir les entreprises à consulter.

Au vu de l'évaluation du besoin de la commune inférieure au seuil des 40 000€ et conformément au Code de la Commande Publiques, la procédure sera faite sur papier.

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire des travaux de revêtement et de modernisation de la voirie communale afin d'en garantir la mise en sécurité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la programmation de ces travaux,
- AUTORISE le maire à recourir à la procédure adaptée pour la réalisation de ce projet,
- DECIDE de consulter les entreprises suivantes :
 - Eiffage Route IDFCO** ZI La Pommeraye BP 12 37320 ESVRES/INDRE
 - Vernat TP** 7 rue du Bon Raisin BP 90252 37602 LOCHES Cedex
 - COLAS Centre Ouest** 2-6 ZI Les Gaudières 2 rue de la Plaine 37390 METTRAY

**Délibération n°2025-44 : Travaux de Voirie 2025 : Approbation
du de consultation et choix des entreprises**

1.1 Commande publique : marché public

-L'estimation de l'ensemble des travaux avec aussi la route de Ligueil reviendrait à un coût d'environ de 68 507 € HT. Sachant qu'il y aura également à prévoir des travaux de création d'un cheminement piétonnier du lotissement jusqu'au Plan d'eau, Monsieur le Maire propose de répartir la charge de ces travaux sur deux années et notamment de reporter à 2026 l'entretien de la route de Ligueil.

AGENCE POSTALE COMMUNALE : NOUVELLE CONVENTION AVEC LA POSTE

En 2015, La Poste après la fermeture du bureau de poste de Saint-Flouvier, a proposé à la Commune une convention de partenariat sous la forme d'une Agence postale Communale. Celle-ci arrivant à échéance au 28/09/2025, La Poste propose d'en signer une nouvelle.

Cette convention, dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale, qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, précise les modalités de fonctionnement l'agence postale communale de Saint-Flouvier selon les modalités suivantes :

- durée de convention librement fixée entre 1 an et 9 ans non reconductible
- l'accessibilité avec un horaire minimum de l'Agence fixée à 12 heures,
- l'offre de service élargie, répondant aux besoins des citoyens et générant une rémunération complémentaire à partir du 1^{er} euro réalisé,
- la mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible,
- une rémunération valorisant l'activité (indemnité forfaitaire actuelle + un complément si l'activité dépasse le montant forfaitaire),
- un accompagnement et une assistance avec le Centre de Relations Partenaires

Vu la loi du 2 juillet 1990 modifiée, faisant obligation à la Poste de maintenir un réseau minimum de points de contact,

Vu la loi du 4 février 1995 " d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire " modifiée autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les nouvelles caractéristiques régies par le nouveau Contrat de Présence Postale entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat,
Considérant l'échéance de la convention actuelle au 28 septembre 2025 et donc la nécessité d'en pourvoir à une nouvelle,
Considérant le choix d'une durée de 9 ans pour la convention,
Considérant les nouveaux horaires d'ouverture pour répondre à l'exigence d'ouverture des 12 heures par semaine (mardi 9h-12h et 14h-16h, mercredi 9h-12h, vendredi 10h-12h et 14h-16h)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la convention entre la commune de Saint-Flovier et La Poste pour le maintien de l'ouverture de l'Agence Postale Communale,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Délibération n°2025-45 : Nouvelle Convention avec la Poste
pour l'agence postale communale**

8.5 Domaine de compétence par thème : Politique de la ville, habitat, logement

LOCATION D'UN LOGEMENT 24 RUE DU COMMERCE

A la suite du départ de _____, l'appartement n°3 au 24 rue du Commerce est disponible.

Il y aurait éventuellement quelqu'un qui serait intéressé par cette location. Monsieur le maire annonce le désistement de ce potentiel locataire.

Le Maire demande aux conseillers de se renseigner de leur côté pour savoir si quelqu'un serait intéressé par cette location.

-Intervention : Un conseiller fait remonter la question posée par une administrée sur l'entretien du terrain

SUBVENTION AU CLUB DE LA JOIE DE VIVRE

Le Maire invite le Conseil Municipal à réexaminer l'octroi de la subvention pour l'année 2025, à la suite d'une discussion avec Mme Josiane GUIDAULT, présidente du Club de la Joie de Vivre.

Une régularisation a été faite en 2024, avec le versement d'un supplément à la subvention annuelle pour payer les déplacements de Monsieur JAMES, le chef d'orchestre. Monsieur le Maire a discuté avec la Présidente du Club pour savoir si leur trésorerie actuelle permet de subvenir à leurs dépenses dont ces frais de déplacement. Après discussion entre les élus, il est décidé de laisser le montant à 600€ pour la subvention annuelle de 2025.

- Manque pour l'instant le bilan financier de l'Association sportive de Charnizay et Saint-Flovier. Leur Assemblée Générale est prévue le 22 juin, il faudra donc attendre au moins le mois de juillet pour l'obtention du bilan financier.

PARTICIPATION FINANCIERE : PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES TOURNESOLS

En 2024, un premier rendez-vous annuel intitulé PhotObjectif, ayant lieu au Petit-Pressigny et organisé par l'association « les TOURNESOLS », permet l'exposition de photographies sous divers formats.

Par courrier du 31 janvier 2025, l'association sollicite la commune de Saint-Flovier, entre autres, pour participer à la prochaine exposition sur l'année 2025. Le but pour la commune est de sélectionner deux photographies sur le passé de la commune. Moyennant une participation financière à partir de 100,00€, l'association fera un tirage sur bâche de 80 x 110 cm de chacune de ces photos. Ces dernières seront exposées pendant plusieurs jours, puis à la fin de l'évènement elles seront retournées à la commune.

Monsieur le Maire propose de participer à cet événement. Par la suite ces deux bâches pourront être affichées à l'aménagement paysager à côté de la salle des fêtes une fois les travaux finis.

Le Maire demande aux élus ce qu'ils pensent de ce projet et quel montant ils souhaiteraient donner.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable au projet de participation à l'exposition,
- PROCÈDE à l'attribution d'une participation financière de 100,00 € pour le partenariat avec l'association « Les TOURNESOLS », située 16 rue du Savoureux au Petit-Pressigny, pour le tirage de deux photographies sur bâche.

Délibération n°2025-46 : Participation financière : Partenariat avec l'association Les Tournesols

7.5 Finances locales : Subventions

Arrivée de Xavier à 20h32.

RENTRÉE SCOLAIRE 2025/2026 : TARIF CANTINE/GARDERIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de ne pas toucher aux tarifs des repas de la cantine scolaire pour l'année 2025-2026,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de conserver les mêmes tarifs de la garderie pour l'année 2025-2026,

- DÉCIDE de maintenir les tarifs des repas de la cantine au titre de l'année scolaire 2025-2026 comme suit :

	Tarifs 2024 2025	Tarifs 2025 2026
Elève/enseignant régulier	4,00 €	4,00 €
Personnel de service	4,00 €	4,00 €
Elève occasionnel ou intervenant extérieur	7,00 €	7,00 €

- DÉCIDE de maintenir les tarifs de la garderie au titre de l'année scolaire 2025-2026 comme suit :

Tranche de jour	Horaires	Tarifs	
		2024 2025	2025 2026
Matin	De 7 h 20 à 8 h 50	2,65 €	2,65 €
Soir	De 16 h 30 à 18 h 20	3,40 €	3,40 €

Délibération n°2025-47 : Rentrée scolaire 2025-2026

Tarifs cantine garderie

7.10 Finances locales : divers

RAPPORT DE CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS ANNÉES 2021 ET 2022 : SOLLICITATION D'UN AVIS

Pour rappel : en 2022 il y a 5 119 m² de terres considérées comme consommées, ce qui paraît plutôt important. Monsieur le maire dit qu'il est intéressant d'en avoir plus que pas assez.

La question sera étudiée et délibérée à la prochaine séance en juillet, car une entrevue est prévue avec le responsable de la question à Communauté de Communes Loches Sud Touraine afin d'obtenir des précisions sur les surfaces calculées.

La question fera l'office de l'ordre du jour de la prochaine réunion des maires du sud de la Touraine.

PERSONNEL COMMUNAL : REEXAMEN DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°2021-66 en date du 1^{er} juin 2021 portant mise à jour du RIFSEEP pour la réévaluation de la part IFSE,

Vu la délibération n°2024-17 en date du 05 février 2024 portant mise à jour du RIFSEEP pour la réévaluation de la part CIA,

Considérant que le RIFSEEP est composé de 2 parts obligatoires, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA),

Le maire rappelle que cette prime, mise en place en 2017, est composée d'une part fixe (mensuelle) l'IFSE liée aux fonctions, sujétions et à l'expertise et d'une part variable (annuelle) le CIA complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les bénéficiaires concernés sont les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux des adjoints administratifs et techniques qui sont fonctionnaires titulaires ou stagiaires ainsi que les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Les agents de droit privés ne sont pas éligibles.

I REEXAMEN DE L'IFSE

La partie fixe l'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque emploi de la collectivité de Saint-Flovier est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis.

La part fixe tiendra compte des critères suivants la qualification initiale de l'agent, des sujétions spéciales, du niveau d'expertise et de technicité de l'agent et de l'expérience de l'agent.

Les montants plafonds annuels de l'IFSE sont fixés comme suit, pour la **catégorie B** :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		Montant maximum annuel de L'IFSE		Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA) par agent
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum de l'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €) par agent	Montant plafond à l'Etat (en€)(indicatif)	
Groupe 3	Secrétariat de mairie	4 200 €	14 650 €	4 600 €

Les montants plafonds annuels de l'IFSE sont fixés comme suit, pour la **catégorie C** :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant maximum annuel de L'IFSE		Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA) par agent
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum de l'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €) par agent	Montant plafond à l'Etat (en€)(indicatif)	
Groupe 2	Agent des services administratif	2 500 €	10 800 €	2 750 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		Montant maximum annuel de L'IFSE		Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA) par agent
Groupe de fonctions*	Emplois	Montant annuel maximum de l'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €) par agent	Montant plafond à l'Etat (en€)(indicatif)	
Groupe 2	Agent des services techniques	2 500 €	10 800 €	2 750 €
Groupe 2	Agents des services périscolaires	2 500 €	10 800 €	2 750 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION		Montant maximum annuel de L'IFSE		Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA) par agent
Emplois		Montant annuel maximum de l'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €) par agent	Montant plafond à l'Etat (en€)(indicatif)	
	Agent des services d'animation	2 500 €	10 800 €	2 750 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis ci-dessus.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Elle sera versée mensuellement et son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

II MISE EN PLACE DU CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail
- L'absentéisme

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit, pour la **catégorie B** :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		Montant maximum annuel du CIA		Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA) par agent
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €) par agent	Montant plafond à l'Etat (en€)(indicatif)	
Groupe 3	<i>Secrétariat de mairie</i>	400 €	1 995 €	4 600 €

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit, pour la **catégorie C** :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant maximum annuel du CIA		Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA) par agent
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €) par agent	Montant plafond à l'Etat (en€)(indicatif)	
Groupe 2	<i>Agent des services administratifs</i>	250 €	1 200 €	2 750 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		Montant maximum annuel du CIA		Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA) par agent
Groupe de fonctions*	Emplois	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €) par agent	Montant plafond à l'Etat (en€)(indicatif)	
Groupe 2	<i>Agent des services techniques,</i>	250 €	1 200 €	2 750 €
Groupe 2	<i>Agents des services périscolaires</i>	100 €	1 200 €	2 750 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION		Montant maximum annuel du CIA		Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA) par agent
Groupe de fonctions*	Emplois	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €) par agent	Montant plafond à l'Etat (en€)(indicatif)	
Groupe 2	<i>Agent des services d'animation</i>	250 €	1 200 €	2 750 €

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1. En cas d'absence de résultats, de résultats insuffisants en raison d'une situation plus ou moins longue d'indisponibilité physique de l'agent, le CIA sera supprimé.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 03 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de réexaminer le RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessus,
- D'AUTORISER le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus,

- D'ABROGER la délibération n°2024-17 du 05 février 2024
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Délibération n°2025-48 : Personnel communal : réexamen du RIFSEEP

4.5 personnel communal : régime indemnitaire

PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'EMPLOI SERVICES TECHNIQUES

Les élus ont constaté un retard dans l'accomplissement des missions nécessaires à l'entretien et à la valorisation, de la voirie et des espaces verts sur l'ensemble de la commune. Ce qui est dû à une réorganisation perturbée des services techniques. Afin de pallier à ce retard, Monsieur le maire propose de déléguer l'entretien et le broyage des chemins à un personne ayant de l'expérience avec les tracteurs et sur une courte période.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE la création à compter du 16 juin 2025 d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois allant du 16 juin 2025 au 15 octobre 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut figurant sur la grille indiciaire du grade de recrutement, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- MODIFIE ainsi le tableau des emplois,
- DIT que les crédits sont suffisants et inscrits au budget 2025,
- CHARGE Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

Délibération n°2025-49 : Personnel communal : création d'emploi service technique

4.2 Fonction publique : Personnel contractuel

CONNEXION AVEC FIBRE POUR LA MAIRIE

Monsieur le maire explique que le contrat avec Orange arrive à échéance en octobre 2025.

Etant donné l'importance du service après-vente pour le secrétariat de mairie en cas de panne ou accident technique, il serait bien d'avoir un opérateur compétent dans ce domaine. L'opérateur ORANGE, jusqu'à présent, a donné satisfaction en ce sens.

Après discussion des élus, il en ressort que le secrétariat de la mairie pourrait solliciter également Bouygues Telecom (bon service après-vente), en plus d'Orange.

Il existe autrement la solution d'une aide par courtier pour trouver une offre compétitive et intéressante.

Détermination des besoins à faire pour adresser une demande de devis pour juin/juillet 2025 :

- Nouveau standard téléphonique au secrétariat de mairie avec 3 téléphones sans fils (bureau du maire, agent administratif, bureau intervenant)
- téléphone portable pour l'agent en charge de la cantine et garderie périscolaire pour être joignable à tout moment (actuellement ne peut pas appeler à l'extérieur) et avoir un partage de données pour accéder à internet pour la bibliothèque,
- annulation de la ligne téléphonique garderie-bibliothèque
- téléphone classique pour l'Agence Postale Communale ?
- envisager une box internet à la salle des fêtes/ salle des associations pour les réunions, formations et privé et supprimer la ligne téléphonique (si c'est possible selon les normes de sécurité à respecter à la salle des fêtes)

ETUDE DE DEVIS : TRAVAUX DE PEINTURE

Le maire déclare avoir reçu un devis de l'entreprise Laurine Déco à Chambray-lès-Tours d'un montant de 3 251,99 € pour l'équipement et l'outillage pour réaliser divers travaux, tels que le nettoyage des tags aux sanitaires du Plan d'eau, le nettoyage des poteaux et de la main courante au stade de foot, le marquage des places de parking sur la Place du 8 Mai et des cédez le passage sur les routes où l'on ne voit plus, la peinture jamais faite du muret à la MAM.

Les élus après discussion, trouvent le devis assez élevé. Il est proposé de retirer le coût du nettoyeur haute pression et du pulvérisateur, ce qui ferait un coût de 2 100 €.

Le problème des heures supplémentaires de travail, qui s'ajoutent aux tâches habituelles à faire des agents des services techniques, est soulevée

Il est alors suggéré de demander un devis à une entreprise d'insertion pour faire directement les travaux ou bien de solliciter aussi un devis à une entreprise de peinture.

ETUDE DE DEVIS : REFECTION DU PARKING DE LA MAIRIE

Le maire déclare avoir reçu un devis de l'entreprise VERNAT TP à Loches, pour des travaux de réfection du parking de la mairie située place du 8 Mai pour un montant de 3 942,00 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'entretenir le parking situé Place du Mai, qui est quotidiennement utilisé par les agents, les parents d'élèves, les clients des commerces et tout autre usager,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis présenté par l'entreprise Vernat TP à Loches pour un coût de 3 942,00€ TTC,
- AUTORISE le Maire à le signer.

Délibération n°2025-50 : Étude de devis : travaux urgents de voirie

1.1 Commande publique : marché public

Commune de Saint-Flovier, Séance du 02/06/2025

Il faudrait prévoir des travaux d'entretien de la voirie et de curage à La Brissandière, la Route de Cléré du Bois et la rue du 19 Mars, à faire en urgence pour la sécurité de la population et des usagers. Ces travaux coûteraient 32 012,70€ TTC (secrétariat de la mairie en attente du devis rectifié).

ETUDE DE DEVIS : ACQUISITION D'UN ORDINATEUR POUR LA MAIRIE

Le maire déclare avoir reçu un devis de l'entreprise Berger Levrault d'un montant de 2 049,60 € TTC dans le but de remplacer l'ordinateur secondaire du secrétariat de mairie. Ce dernier a été changé en 2019 et devient obsolète pour certaines tâches à effectuer par l'agent du service administratif. L'ancien ordinateur, datant de 2019, serait récupéré et installé dans le bureau du Maire, afin que les élus disposent d'un ordinateur plus performant que celui qu'ils ont actuellement.

Les prestations de la proposition commerciale sont :

- un écran fixe avec une mémoire plus grande, la version Windows 11
- + un abonnement annuel système BL care avec cybersurveillance (309 € par an)
- + augmentation de la mémoire de l'ordinateur maître (celui de la secrétaire de mairie).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise Berger Levrault d'un montant de 2 049,60€ TTC pour remplacer l'ordinateur secondaire du secrétariat de mairie,
- AUTORISE le maire à signer le devis présenté.

Délibération n°2025-51 : Étude de devis : acquisition d'un ordinateur pour la mairie

1.1 Commande publique : marché public

- Concernant l'acquisition d'un ordinateur portable pour la bibliothèque municipale, qui doit être informatisée conformément à la convention de partenariat de la bibliothèque, la commune pourrait passer par autre prestataire que Berger Levrault ; En effet le besoin du suivi d'un technicien informatique semble moins nécessaire, puisque l'usage de l'ordinateur sera assez simple. Ce serait moins cher de passer par une société comme « Leclerc » ou autre...

INFORMATIONS DIVERSES

- Entretien des chemins mitoyens avec les 6 communes environnantes : courrier rédigé qui doit leur être adressé pour demander une participation plus active.

- Cinéma : film créé et diffusé par l'école de Saint-Flovier le mardi 10 juin à la salle des fêtes à 19h00.

- Pour rappel : Réunion du 10 juin à Descartes à 10h pour le tirage au sort des Jurés Criminels.

Réunion le 10 juin à partir de 14h00 pour l'Assemblée générale de l'ADAC-CAUE 37 au Conseil départemental à Tours (salle Charles de Gaulle).

.Réunion le 11 juin à 15h30 à la salle des Fêtes de Beaulieu les Loches pour l'Assemblée Générale de la Mission Locale.

.Réunion le 13 juin à 10h30 à la salle de conseil municipal de la Maire d'Azay-le-Ferron pour préparer la cérémonie commémorative de la Bataille du Péchoire du 20 juillet prochain.

.Prochaine réunion du Conseil d'école le 17 juin à 18h à la mairie de Charnizay.

Réunion d'informations par l'AMIL sur la « gestion des logements communaux », le mardi 17 juin de 9h30 à 12h30 au centre municipal l'Île Bouchard 37220 L'Île Bouchard.

.Réunion du 26 juin à 18h00 pour l'assemblée générale de l'entraide Touraine du Sud à la salle Jules Ferry au Petit-Pressigny.

Réunion d'informations du SDIS 37 le jeudi 26 juin à 18h00 à la salle Agnès Sorel à Loches.

- Accord du Département d'Indre-et-Loire pour versement du DETR 2025 à hauteur de 19 283,86 € (soit 40% des 48 209,64 € HT de travaux envisagés) pour travaux atelier technique communal.

- Candidature de la commune de Saint-Flovier retenue dans le cadre de la vague complémentaire du programme national « Villages d'avenir. Programme qui vise à soutenir les communes rurales de moins de 3 500 habitants dans la mise en œuvre de leurs projets structurants et s'inscrivant dans une démarche de transition démographique /écologique ou/et économique, en apportant une aide en ingénierie administrative et technique.

Convocation à la réunion d'informations le vendredi 13 juin à 15h à 17h à la salle communale de Tauxigny-St-Bauld.

-Reversement du Fonds de Compensation pour la TVA sur les factures d'investissement et de fonctionnement de l'année 2024 : 45 618,77€

-Travaux réalisés par l'entreprise SIROTE Père et Fils à la bibliothèque (réparer fissure sur cheminée) et à l'auberge restaurant (refaire le mortier, l'arêtier en bois avec un raccord de tuiles plate et changement de la ventilation sur la dépendance) pour 942,00€ TTC.

-Demande des animateurs d'AGEVIE pour obtenir l'aide des services techniques de la commune pour installer le lave-vaisselle pour l'association à la salle commune AGEVIE, située 24 rue du Commerce.

- Groupement d'achat d'énergies avec le SIEIL pour les années 2026-2028 : l'acheminement de l'électricité passera par ENGIE pour le nouveau contrat qui débutera à parti du 1^{er} janvier 2026.

Possibilité de réduire le contrat d'électricité la salle des fêtes car consommation actuellement à 40 kilowatts en tarif jaune (pas de changement de compteur et coût d'abonnement diminué.)

Faudra également réajuster des compteurs suite au changement des leds de l'éclairage public.

- La loi va être promulguée, après validation par le Conseil Constitutionnel, pour le scrutin des listes paritaires dans les communes de moins de 1000 habitants. Ce qui va changer les règles d'organisation des élections municipales dans presque 25 000 communes de moins de 1 000 habitants, regroupant 8,7 millions d'habitants. Les électeurs ne pourront plus modifier l'ordre des candidats d'une même liste, rayer certains noms, ni même voter pour des candidats appartenant à un groupe différent.

Prochaine réunion le 7 juillet à 19 heures.

Séance levée à 22h15.

Liste des délibérations du 2 juin 2025	
2025-44	Travaux de Voirie 2025 : Approbation du de consultation et choix des entreprises
2025-45	Nouvelle Convention avec la Poste pour l'agence postale communale
2025-46	Participation financière : Partenariat avec l'association Les Tournesols
2025-47	Rentrée scolaire 2025-2026 : Tarifs cantine garderie
2025-48	Personnel communal : réexamen du RIFSEEP
2025-49	Personnel communal : création d'emploi service technique
2025-50	Étude de devis : réfection du parking place du 8 Mai
2025-51	Étude de devis : acquisition d'un ordinateur pour la mairie

Certifiées exécutoires après transmission en Sous-préfecture et contrôle de légalité le 10 juin 2025. Publication le 10 juin 2025.

Francis BAISSON Maire	
Nathalie MARTIN Secrétaire de séance	